



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

### MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation

15 novembre 2024

Date d'affichage

26 novembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de novembre à vingt heures zéro minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la  
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel **DOMINELLI** Maurice **GAUER** Jean Paul **JUNGER** Jean Michel **KIEFFER**  
Norbert **KUJACZINSKI** Florian **LEMOUSSU** Éric **MESENBOURG** Audrey **SCHNEIDER** Serge, **TRZMIEL** Mathieu  
Absents : **MARSAL** Sabrina (excusée)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 10 juillet 2024 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 10 juillet 2024. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

#### 30-DCM-2024 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

##### EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants,

### DECIDE

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### 31-DCM-2024 : Travaux d'exploitation ONF- prévision des coupes et prix du bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tromborn d'une surface de 124,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24 mai 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

L'affouage est une pratique que la commune souhaite exercer. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

### DECIDE :

- **Accepte** le devis présenté par l'ONF pour un montant estimatif de 18.568,00 € HT pour les services extérieurs (travaux) et 4 262,28 € HT pour les prestations ONF.
- **Destine** le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) de *houppiers* des parcelles 1, 3, 4,5 et 6 de la forêt communale ;
- **Désigne** comme garants :
  - M. Jean-Paul GAUER
  - M. Jean-Michel JUNGER
  - M. Norbert KIEFFER
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères apparents pour les chauffages- chaudière et à 15 stères pour les poêles à bois ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à **12 €** le stère pour les habitants de la commune et à **15 €** le stère pour les habitants hors commune.
- **Précise** que les personnes extérieures au village qui sont inconnues par nos services devront régler leur bois à la commande puis une régularisation sera faite en fin d'affouage.
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois au **30/09/2025** ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au **30 juin 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code forestier) et une amende à hauteur de 5€ le stère lui sera demandée.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - Les personnes extérieures à la Commune se verront facturés à la commande, une régularisation sera ensuite calculée en fonction du nombre de stères effectué.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 10

### 32-DCM-2024 : Matériel informatique pour l'école

M. SCHNEIDER Serge, Adjoint au Maire, présente deux devis de l'entreprise B Systems, partenaire du programme Fus@e du Département, concernant l'achat de matériel pour l'école :

- Ecran interactif, tableau blanc et un ordinateur portable avec logiciel intégré : 4 619 € HT

- 3 ordinateurs portables pour la salle informatique : 1 995 € HT.

Soit 6 614 € HT pour tout le programme.

Il précise que dans le cadre du programme Fus@e, le Département de la Moselle subventionne à hauteur de 45% le matériel pour la classe et à hauteur de 35% l'achat des ordinateurs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

### DECIDE :

- **Accepte** les devis présentés par la société B Systems pour un montant HT de 4 619 € pour le matériel numérique de la classe et de 1 995 € HT pour l'achat d'ordinateurs portables.
- **Charge** le Maire de procéder aux différentes demandes de subventions et notamment la participation de Fus@e et une demande de DETR (40%)

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

|   |
|---|
| Nombre de votants : 10<br>Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|

### **33-DCM-2024 : Branchement eau potable**

Le Maire présente à l'assemblée le devis proposé par le Société des Eaux de l'Est concernant le branchement du bâtiment Eglise en eau potable et pose d'un regard pour un montant HT de 2 739,90 €. Il précise que cette opération s'inscrit dans la continuité de la demande de désaffectation qui a été faite cette année auprès de l'Evêché afin de séparer le compteur d'eau de l'Eglise et du Presbytère. Pour effectuer cette opération, il sera nécessaire de créer une tranchée jusqu'au Presbytère (coût estimé 2 500€).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- **De reporter** la décision après la vente du presbytère en vue d'un arrangement avec le nouveau propriétaire

|   |
|---|
| Nombre de votants : 10<br>Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|

### **34-DCM-2024 : Convention RPI**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Brettnach, Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voelfling-les-Bouzonville. Cette convention pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention du RPI.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

|   |
|---|
| Nombre de votants : 10<br>Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|

### **35-DCM-2024 : Modification des statuts de la CCHPB – service public Petite Enfance**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du conseil communautaire, réuni en date du 24 octobre 2024 portant modification des statuts de la CCHPB pour le service public de la Petite Enfance. Il précise que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, il incombe aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert. (majorité requise pour accepter le transfert 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

**DECIDE :**

- **Accepte** la modification des statuts de la CCHPB – service public de la Petite Enfance.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

Nombre de votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **36-DCM-2024 : Requalification de la traversée du village – Avenant 1**

Le Maire explique à l'assemblée que suite aux modifications apportées au projet de requalification de la traversée du village, il y a lieu de prendre en charge les études complémentaires effectuées pour un montant de 10 340 € HT réparti comme suit entre les différents cabinets :

- VRI : 3 400 € HT
- SIM : 5 540 € HT
- JMP : 1 400 € HT

Ces modifications font l'objet de l'Avenant n° 1/2024 au marché en cours.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- **Accepte** l'avenant n°1/2024 proposé dans le cadre du projet de requalification de la traversée du village pour un montant total HT de 10 340 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **37-DCM-2024 : Requalification de la traversée du village – Annulation de la première consultation Appel d'Offres**

Le Maire demande à l'assemblée de classer sans suite la première consultation (Appel d'Offres) qui a été initié dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du village, 1<sup>er</sup> volet. En effet, suite au manque de subventions octroyées, l'assemblée a décidé de revoir l'intégralité de son projet. L'Appel d'Offre en cours est alors devenu erroné, puisque les besoins de la Commune ont été modifiés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- **Déclare** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative aux travaux de requalification de la traversée du village
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **38-DCM-2024 : Subvention aux Brioches de l'Amitié**

Dans le cadre de l'opération Brioches de l'Amitié, le Maire propose de verser une subvention à l'AFAEI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

#### **DECIDE :**

- **De verser** une subvention de 500 € à l'AFAEI.

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 NOVEMBRE 2024

|   |
|---|
| Nombre de votants : 10<br>Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|

### Divers :

Le maire informe l'assemblée :

- Terrain Scherer Camille : une offre d'achat a été envoyée à la famille pour le terrain situé route de Dalem d'une contenance de 21 a 04 ca (9,15m de façade, constructible sur 40m de profondeur), à hauteur de 27 000€.

La Secrétaire de séance  
Audrey MESENBOURG